



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MARCHÉS DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION

MARCHÉ PUBLIC N° 2026-7303-001_ONF MAYOTTE

FOURNITURE DE PLANTS FORESTIERS « RECONSTITUTION POST *CHIDO* »

Marché passé selon la procédure adaptée
en application des :

(Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au CCP) _Art. R.2123-1 et suivant.

(Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relatif aux seuils et aux avances)

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

VALANT CLAUSES ADMINISTRATIVES ET RÉGLEMENT DE LA CONSULTATION

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 Personne publique

La personne publique est l'Office National des Forêts, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662 043 116 Paris RCS dont le siège est au 2, Avenue de Saint Mandé à PARIS 12^{ème}, ci-après désigné l'O.N.F.

1.2 Personne signataire du marché

La personne signataire du marché est Mme. Rachida OMAR,
Directrice d'Agence de Mayotte
1, Lotissement Coconi1 – 97670 Ouangani.

1.3 Personne en charge de l'exécution et du suivi du marché habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics

La Personne en charge de l'exécution et du suivi du marché est Mme. Rachida OMAR,
Directrice d'Agence de Mayotte
1, Lotissement Coconi1 – 97670 Ouangani.
Tél. : 02.69.61 67 20
Mél : rachida.omar@onf.fr

1.4 Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre juridique ou administratif peuvent être obtenus

Office National des Forêts – Agence de Mayotte
1, Lotissement Coconi1 – 97670 Ouangani.
97670 Ouangani
Téléphone : 02.69.61 67 20
Mél : rachida.omar@onf.fr

1.5 Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus

Office National des Forêts – Agence de Mayotte
1, Lotissement Coconi1 – 97670 Ouangani.
97670 Ouangani
Téléphone : 02.69.61 67 20

Contact : M. Soulaïmana ISSOUFFOU, Directeur adjoint de l'Agence de Mayotte
Mél : soulaimana.issouffou@onf.fr

1.6 Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements et auprès de qui doivent être faites toutes oppositions et significations est l'Agent Comptable Secondaire de la Direction Régionale de l'Ile de la Réunion
Boulevard de la Providence –
CS 71072 - 97440 Saint Denis cedex.

2 OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE

2.1 Objet du marché

Les prestations objet du présent marché portent sur la fourniture de plants forestiers conformément au Cahier des Clauses Techniques Particulières joint, pour la campagne de plantation 2024/2025.

Le présent marché de fourniture a pour objet l'éducation et la production des plants forestiers, en conteneurs ou en sachets, dans le cadre du financement sur le Fond « **Reconstitution post CHIDO** » dans le cadre de renouvellement forestier pour faire face aux conséquences de la catastrophe climatique dans les forêts domaniales de Mayotte.

2.2 Forme du marché

Le présent marché est un marché de fournitures passé selon la procédure adaptée en application des Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au CCP) *Art. R.2123-1* et suivant et (Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relatif aux seuils et aux avances.

L'exécution de ce marché est régie par les clauses générales d'achat de services forestiers en forêt domaniale, disponibles sur le site internet onf.fr :

<https://www.onf.fr/onf/recherche/+2f::ventes-de-bois-et-achat-de-services-dexploitation-forestiere-ce-que-dit-la-loi.html>

2.3 Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

77200000-2	Services sylvicoles.
------------	----------------------

2.4 Allotissement

Les prestations sont constituées par les 2 lots ci-après :

N° lot	NATURE DES FOURNITURES - ECHEANCE ET LIEUX DE LIVRAISONS	Nombre <u>indicatif</u> de plants
1	3 Diverses essences forestières à croissance rapide - Décembre 2026 au février 2027_ Parcelle Domaniale de Mont Combani	5000
2	3 Diverses essences forestières à croissance lente - Janvier 2026 au février 2026_ Parcelle Domaniale de Voundzé	5000
Total		10 000

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots, ou pour la totalité du marché.

En fonction des disponibilités, les candidats pourront présenter une offre sur un lot ou chaque lot en indiquant le nombre de plants qu'il peut mettre à disposition.

En cas d'offres multiples liées à la disponibilité des espèces demandées, plusieurs candidats pourront être retenus sur un même lot pour parvenir à la quantité souhaitée.

2.5 Durée et délais du marché

Le marché prendra effet à sa date de notification. Les dates, les lieux de l'enlèvement des plants seront indiqués lors de l'envoi du premier bon de commande auquel sera joint la date de commencement de campagne de plantation. Le titulaire devra prendre contact avec le responsable **de l'ONF** dès qu'il en aura connaissance afin de fixer :

- la date et le lieu précis de l'enlèvement et la réception,
- les modalités particulières de l'enlèvement.

L'ensemble des enlèvements des plants, concernant les 2 lots, devra être effectuée entre le 15 décembre 2026 et le 15 février 2027.

2.6 Langue utilisée

Toutes les correspondances relatives au marché seront rédigées en français ou accompagnées d'une traduction française certifiée par un traducteur assermenté.

Les inscriptions sur les fournitures et emballages livrés au titre du marché seront en français.

3 **OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Toutes les pièces du marché peuvent être obtenues par les fournisseurs :

- Sur le site : www.marches-publics.gouv.fr / sur PLACE - Plate-forme des Achats de l'Etat

4 **CO-TRAITANCE**

Le cas échéant, seuls les groupements solidaires seront acceptés. Chaque entreprise membre du groupement doit fournir les documents propres à mettre en évidence, outre sa régularité vis-à-vis des organismes fiscaux et sociaux, la justification de ses qualités et capacités.

5 DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-après par ordre de priorité décroissante :

- 1) l'acte d'engagement (DC3) joint au marché ;
- 2) le présent Cahier des Clauses Particulières valant clauses administratives et règlement de la consultation, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'O.N.F. fera seule foi ;
- 3) le Cahier des Clauses Techniques Particulières, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'O.N.F. fera seule foi ;
- 4) Lettre de candidature (DC1)
- 5) Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2)
- 6) le(s) fascicule(s) du Cahier des Clauses Techniques Générales applicable(s) aux marchés de fournitures du type de celles objet du présent marché, non joint(s) au présent dossier de consultation mais réputé(s) connu(s) par les candidats ;
- 7) l'offre technique et financière (bordereaux de prix unitaires)

Les documents énumérés ci-dessus aux points 1-2-3-6 doivent être retournés datés et signés par les candidats en même temps que leur offre. En cas de contradiction entre-elles, ces pièces prévaudront dans l'ordre ci-dessus, tel qu'il résulte de l'article 4.1 du C.C.A.G.

Toute clause portée dans les conditions générales de vente des candidats, dans leurs tarifs ou dans toute autre documentation et contraire aux dispositions des pièces contractuelles ci-dessus énumérées, est réputée non écrite et ne pouvant s'appliquer au présent marché.

6 DELAIS ET CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront envoyées par voie électronique, sur le site www.marches-publics.gouv.fr / plateforme PLACE

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :	JAL : France Mayotte Matin : vendredi 9 janvier 2026 Site internet : www.marches-publics.gouv.fr / plateforme PLACE
Date et heure limite de remises des offres :	Le vendredi 30 janvier 2026 à 23 h 00, heure de Mayotte

7 DOCUMENTS ET INFORMATIONS À FOURNIR PAR TOUS LES CANDIDATS

Hormis les C.C.A.G. et C.C.T.G., tous les documents contractuels énumérés à l'article 5 ci-dessus devront être retournés signés par les candidats, qui devront en outre fournir :

- la déclaration sur l'honneur prévue par l'article 44 du code des marchés publics pour justifier qu'ils ne tombent pas sous le coup des interdictions de soumissionner mentionnée à l'article 43 dudit code ;
- s'ils sont en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- les documents suivants, en application de l'article 45 du code des marchés publics et de l'arrêté du 28 août 2006 relatif aux renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats :
 - ✓ liste des principaux marchés et contrats de fournitures de même type que le présent marché, obtenus au cours des trois dernières années, avec indication de leur montant, de leur période d'exécution, du nom du donneur d'ordre public ou privé et accompagnés des attestations du destinataire prouvant les livraisons.
 - ✓ justification des qualifications et capacités professionnelles. Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre opérateur économique sur lequel ils s'appuieraient pour présenter leur candidature, les candidats produiront, concernant cet autre opérateur, les mêmes documents que ceux exigés d'eux. En outre, pour justifier qu'ils disposent des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, les candidats produiront un engagement écrit dudit opérateur.

Les renseignements demandés ci-dessus peuvent être fournis en utilisant les formulaires DC1 et DC2 dûment remplis, datés et signés. Ces formulaires sont joints au dossier de consultation ; ils sont également téléchargeables sur le site du ministère des Finance aux adresses :

http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimés_dc/dc1.rtf pour le DC1 ;

8 DOCUMENTS À FOURNIR PAR LES CANDIDATS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE RETENUS

Les candidats dont l'offre est susceptible d'être retenue devront fournir, dans le délai demandé par l'O.N.F. :

* pour les candidats établis ou domiciliés en France, les pièces mentionnées à l'article 46 du code des marchés publics, à l'article D.8222-5 du code du travail et à l'article 9 du C.C.A.G., à savoir :

- ✓ les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'ils ont satisfait à leurs obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année écoulée ou une copie du DC 7 ;
- ✓ une attestation de fourniture des déclarations sociales datant de moins de six mois, délivrée par l'organisme chargé du recouvrement des cotisations ;
- ✓ une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale de toutes les déclarations obligatoires au titre de l'année en cours ;
- ✓ une attestation sur l'honneur que le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail ;
- ✓ au choix des candidats, soit un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ou au répertoire des métiers, soit une carte d'identification justifiant de l'inscription au registre des métiers, soit un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- ✓ pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription : un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises ;

Les candidats dont l'offre est susceptible d'être retenue pourront fournir le formulaire DC6 intitulé « Déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé » téléchargeable sur le site du Ministère des Finances à l'adresse http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimés_dc/dc6.rtf.

* pour les candidats établis ou domiciliés à l'étranger, les pièces mentionnées à l'article 46 du code des marchés publics et aux articles D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail, à savoir :

✓ un document mentionnant le numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286ter du code général des impôts ou, si les candidats ne sont pas tenus d'avoir un tel numéro, un document mentionnant leur identité et adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de leur représentant fiscal ponctuel en France ;

✓ un document attestant de la régularité de leur situation sociale au regard du règlement (CEE) n° 1408/71 du 14 juin 1971 ou d'une convention internationale de sécurité sociale ou, à défaut, une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme français de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales incombant au cocontractant et date de moins de six mois ;

✓ lorsque leur immatriculation à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

a) un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;

b) un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;

c) pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

✓ lorsqu'ils emploient des salariés pour effectuer une prestation d'une durée supérieure à un mois, une attestation sur l'honneur, à la date de signature du contrat et tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution, certifiant de la fourniture à ces salariés de bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R.3243-1 du code du travail ou de documents équivalents.

Les documents et attestations énumérés par le présent article doivent être rédigés en français ou être accompagnés d'une traduction en français.

La notification du marché ne pourra intervenir en l'absence de ces pièces.

9 CRITERES D'ATTRIBUTION DES OFFRES

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante) :

1 - Le prix proposé (60%)

2 - Les références du pépiniériste et la valeur technique (40%)

10 DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les candidats sont tenus de maintenir leur offre pendant un délai de soixante jours (60) à partir de la date limite de réception des offres.

11 PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

11.1 Forme et contenu des prix

Les prix indiqués à l'acte d'engagement sont unitaires, fermes et non révisables.

Ils sont établis en considérant comme normalement prévisibles les intempéries et autres phénomènes naturels.

Ils sont exprimés en euros hors taxe, au moment de la remise des offres, au total HT de chaque ligne du bordereau de prix unitaires. Ils tiennent compte des sujétions techniques précisées dans le C.C.T.P.

11.2 Avance

L'avance prévue à l'article 110 du code des marchés publics ne sera pas appliquée pour ce marché.

11.3 Paieiment – Nantissement

Les prestations faisant l'objet du présent marché seront réglées par application des prix unitaires, dont les montants sont fixés au bordereau des prix unitaires, aux quantités admises et réceptionnées.

Le paiement des sommes dues au titulaire du marché sera effectué sur présentation de factures à la fin de la campagne de plantation, lorsque les plants auront été admis par suite des procédures de contrôle et de réception prévues au C.C.T.P., par le comptable de l'O.N.F. par virement au compte bancaire ou postal du titulaire du contrat qui fournira un relevé d'identité bancaire du compte sur lequel seront effectués les paiements. L'envoi et le dépôt des factures seront faits sur la plateforme Chorus pro.

Le délai global de paiement du présent marché est fixé à 60 jours conformément aux dispositions du titre IV de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 et du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013.

Ce délai court à compter de la date de réception de la facture (ou de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord total ou partiel du titulaire sur la demande de paiement du sous-traitant de premier rang)

Le délai global de paiement sera automatiquement suspendu :

- si le titulaire adresse sa demande de paiement à une autre adresse que celle fixée à l'article "facturation" du présent marché,

- si la facture comporte des prix différents de ceux prévus au marché ou des erreurs ou incohérences ne permettant pas son règlement,

- si le contrôle de la prestation prévue dans le présent CCAP n'a pas donné lieu à une admission. Dans l'un de ces cas, une notification sera faite au titulaire précisant les motifs s'opposant au paiement et les justificatifs complémentaires à fournir.

Le délai global de paiement est alors suspendu jusqu'à la remise de la totalité des justifications réclamées.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre, de plein droit, le versement d'intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le retard de paiement donne également lieu au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de quarante (40) euros.

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant ci-dessus, le titulaire peut demander au représentant du pouvoir adjudicateur une indemnisation complémentaire, sur "justification".

11.4 Facturation

Les factures émises par le titulaire respecteront les règles suivantes :

- Seules les fournitures ayant fait l'objet d'une admission pourront donner lieu à facturation ;
- Les factures devront comporter le numéro du marché et du lot facturé en tout ou partie :
Marché n°2026-7303-001
- Les factures seront adressées, après réception préalable des fournitures des plants, et du bon de commande correspondant à la commande sur la **plateforme Chorus pro**,

- Chaque facture portera, outre les mentions légales, les indications suivantes :
 - * la date, le lieu de l'enlèvement et le lot,
 - * les catégories et quantités de plants livrés,
 - * le montant total des plants livrés.Elles devront être accompagnées d'une copie du ou des bon(s) de l'enlèvement(s) correspondant(s) à la demande de paiement.
 - * le numéro du Siret de l'entreprise
 - * Le numéro de compte postal ou bancaire de l'entreprise (IBAN)
 - * la date d'établissement de la facture.

11.5 Retenue de garantie

Sans objet.

12 PROVENANCE, QUALITE, CONTROLE, LIVRAISON ET PRISE EN CHARGE DES PLANTS

12.1 Provenance des produits

Chaque bordereau de prix unitaire (un par lot) fixe les provenances attendues des plants.

12.2 Caractéristiques, qualités, vérifications, réceptions

Les modalités de contrôle de la qualité des plants et de réception sont définies au C.C.T.P.

13 PENALITES POUR RETARD

Si, pour quelques raisons que ce soit, la production n'était pas effectuée dans les délais prévus conformément à l'article 2-4, le pépiniériste se verrait appliquer des pénalités de retard pour défaut de livraison, calculées suivant la formule ci-après :

$$P = (V \times R) / 1000$$

dans laquelle :

P = Montant des pénalités

V = Valeur de l'ensemble des plants non livrés dans les délais prévus

R = Nombre de jours de retard

14 CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

L'O.N.F. attend de tous ses fournisseurs et prestataires de services, qu'ils exécutent leurs obligations contractuelles, dont certaines sont liées aux engagements environnementaux de l'O.N.F., en apportant une attention soutenue aux stipulations des cahiers des charges, aux clauses particulières, etc...instituant des obligations inhérentes à la protection de l'environnement,

Le cocontractant déclare reconnaître être parfaitement informé de cette exigence de l'O.N.F. et il s'engage à en informer ses salariés, fournisseurs, prestataires et sous-traitants divers susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'exécution de ce marché.

Les candidats peuvent obtenir toutes les précisions nécessaires sur les engagements environnementaux de l'ONF auprès de la personne dont les coordonnées figurent à l'article 1-3 ou 1-5 du présent document.

15 PENALITES POUR MANQUEMENT A LA REGLEMENTATION RELATIVE AU TRAVAIL DISSIMULE

En application de l'article L. 8222-6 du code du travail, des pénalités pourront être appliquées au titulaire s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail.

Le montant de ces pénalités est fixé à 2 % du montant hors taxes du contrat sans pouvoir excéder celui des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5 du code du travail.

Les articles cités aux deux alinéas précédents sont consultables et téléchargeables à l'adresse <http://www.legifrance.gouv.fr> dans la rubrique « Les codes en vigueur.

16 ASSURANCES

Le titulaire devra justifier sa souscription à :

- Une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution de la prestation. Cette garantie doit être suffisante ; elle doit être illimitée pour les dommages corporels.
- Une assurance couvrant les responsabilités résultant des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

En outre et quelles que soient les clauses contraires pouvant figurer dans ses contrats d'assurance, le titulaire déclare s'engager à n'effectuer aucun recours envers le pouvoir adjudicateur en cas de dégradations de matériels ou matériaux qui auraient pu être parqués ou stockés dans des enceintes appartenant audit pouvoir adjudicateur et pour lesquels celui-ci aura obligatoirement donné au préalable une autorisation orale ou écrite.

17 REGIME JURIDIQUE DU CONTRAT

Le présent marché est passé dans les formes des marchés publics de l'État en application de la Résolution n° 66-03 du 6 Janvier 1966 du Conseil d'Administration de l'O.N.F.

Pour tout litige, le droit français est seul applicable.

18 ATTRIBUTION DE JURIDICTION

18.1. Procédure amiable

Il découle de la résolution n° 66-03 du 6 janvier 1966 du conseil d'administration de l'O.N.F. que le comité consultatif interministériel de règlement amiable n'est pas compétent pour connaître le présent marché. Il est par conséquent dérogé à l'article 35 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

En cas de litige, le titulaire du marché s'engage à faire tout son possible pour aboutir à une solution amiable en saisissant par écrit le pouvoir adjudicateur, préalablement à toute saisine du tribunal compétent.

18.2. Procédure contentieuse

En application de la résolution n° 66-03 du 6 janvier 1966 du conseil d'administration de l'O.N.F., tout litige non résolu à l'amiable sera porté devant la juridiction judiciaire compétente.

19 RESILIATION DU MARCHE

Le titulaire est tenu, au titre du présent marché, d'une obligation de résultats en vue d'exécuter, dans les délais et conditions prévus, les prestations qui y sont décrites.

En cas de non-exécution par le titulaire des obligations du présent contrat, l'ONF pourra en prononcer de plein droit la résiliation par lettre recommandée avec accusé réception, dans les conditions prévues à l'article 32.1 du CCAG. Le délai d'exécution prévu à l'article 32.2 du CCAG est fixé à cinq jours ouvrés.

20 RECAPITULATIF DES DEROGATIONS AU C.C.A.G.

L'article 18-1 des présentes clauses administratives déroge à l'article 35 du C.C.A.G. applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

Fait à Coconi, le 2026 A....., Le.....

La Directrice d'Agence

Le candidat

Rachida OMAR